

Le Parcours Emploi Compétence (PEC) et le Contrat Initiative Emploi (CIE)



Le Parcours Emploi Compétence (PEC) est un dispositif du secteur non marchand. Il remplace l'ancien contrat CUI-CAE (voir lexique

page 4). En 2020 372 contrats ont été enregistrés en Guadeloupe et quatre à Saint-Martin (respectivement 629 et 27 en 2019). La baisse des contrats observée depuis 2017 est liée à la réorientation des politiques publiques en faveur de l'élévation des compétences par la formation mais probablement aussi par la crise sanitaire. Les bénéficiaires du PEC sont toujours composés d'une très large majorité de femmes (84% contre 21% pour les hommes). Les jeunes occupent 25% des contrats (15% en 2019). En revanche, les 50 ans et plus sont moins nombreux (14% contre 23% en 2019). Le niveau de formation des bénéficiaires ne dépasse pas le niveau BEP-CAP pour 45% d'entre eux. Il atteint même 58% pour les hommes en lien avec le niveau de formation des demandeurs d'emploi (plus faible pour les hommes que pour les femmes). 98% des bénéficiaires du PEC sont inscrits à Pôle emploi. 17% sont des bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) et 6% des personnes en situation de handicap.

Les contrats en alternance

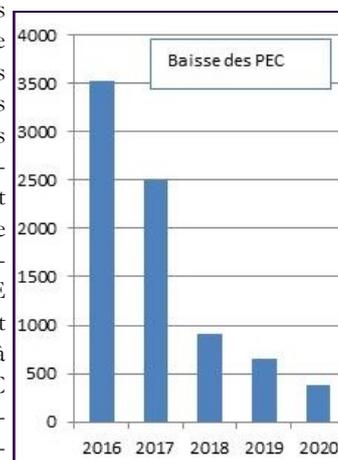
Le contrat d'apprentissage :

En 2020, la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ont enregistré 1 523 nouveaux contrats d'apprentissage dont 56 dans le secteur public (contre 1 114 en 2019 dont 80 dans le public). Contrairement aux années précédentes, les hommes ne sont pas majoritaires 49% contre 57% en 2019 et 54% des contrats sont signés par des jeunes de 21 ans et moins. 35% des contrats sont signés par des jeunes ayant au moins le bac +2 ou plus. Les scolaires et les étudiants demeurent importants mais ne sont plus majoritaires (46% en 2020 contre 70% en moyenne les années précédentes). Toutefois, les diplômes visés sont au moins de Bac+3 ou plus pour un quart d'entre eux

Le contrat de professionnalisation :

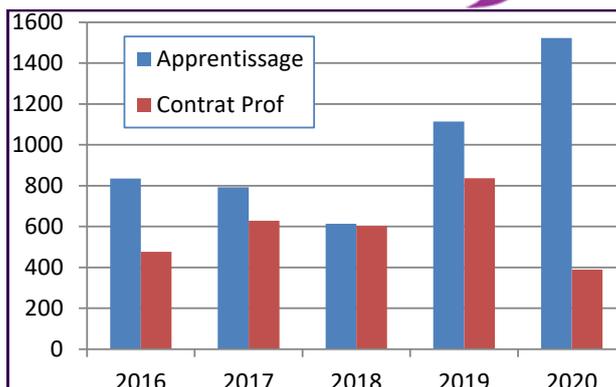
En 2020, sur le territoire de la Guadeloupe et des collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy, le nombre de contrats de professionnalisation a diminué de 54% pour s'établir à 389 contrats dont 132 contrats

Il existe encore un dispositif d'aide à l'emploi dans le secteur marchand mais applicable uniquement dans les régions d'outre-mer appelé CUI-CIE (Contrat Initiative Emploi). Le nombre de contrats comptabilisé s'établit à 284 dont quatre contrats signés à Saint-Martin (384 en 2019). Contrairement au PEC, le nombre de contrats est surreprésenté pour les hommes (54%) et 46% pour les femmes. La part des hommes est plus importante pour les contrats de bas niveaux de formation, BEP-CAP et de niveaux moindres (33% contre 16% pour les femmes) En revanche, pour les hauts niveaux (bac ou plus), la part des femmes représente 84% contre 67% des contrats signés par les hommes. 39% des bénéficiaires des contrats enregistrés sont des jeunes de moins de 25 ans. Les bénéficiaires des CUI-CIE sont plus fréquemment en CDI par rapport à ceux en contrat PEC (61% et 6% respectivement). Peu de bénéficiaires du RSA ou en situation de handicap sont concernés par ce contrat (9% et 2% respectivement)



Source : Dares

adultes (26 ans et plus). Contrairement à l'apprentissage, le contrat de professionnalisation attire plus de femmes (55%) que d'hommes et la proportion d'adultes parmi les contrats reste stable autour de 30 %.



Source : Dares, DGEFP

Hausse de l'activité partielle

L'activité partielle a explosé en 2020 en Guadeloupe en raison de la crise sanitaire liée au Covid. Les entreprises ont déposé 10 083 demandes d'activité partielle (51 en 2019) correspondant à un total de 27 145 600 heures autorisées (190 800 en 2019). Le nombre de salariés correspondant s'établit à 57 463 (578 en 2019). La crise du Covid représente 99% de l'activité partielle en 2020. Les secteurs d'activités concernés sont l'hébergement et la restauration, le commerce et la réparation automobile et les services aux entreprises et la construction. Le nombre d'heures indemnisées a aussi explosé par rapport aux volumes d'heures des années passées. Au final, les entreprises ont été indemnisées pour 10 741 514 heures soit 40% des heures autorisées. Le coût total pris en charge par l'Etat dans le cadre de l'activité partielle s'établit à 107 669 654 euros dont 101,2 millions en lien avec la crise sanitaire.

Saint-Martin, en raison du Coronavirus, le volume de demandes d'activité partielle a aussi bondi, passant de 74 demandes autorisées en 2019 à 1 475 en 2020. Le nombre de salariés touchés par cette crise sanitaire s'établit à 7 667 contre 667 en 2019. Les employeurs ont ainsi déposés un volume d'heures équivalent à 3 884 642 (365 046 en 2019). Près de 50% des heures validés ont été indemnisées soit 1 929 728 dont 95% au titre du Covid 19. Les



secteurs concernés sont l'hôtellerie et la restauration, le commerce et la réparation automobile et les services aux entreprises. Le coût de la prise en charge s'est élevé à 19,2 millions d'euros

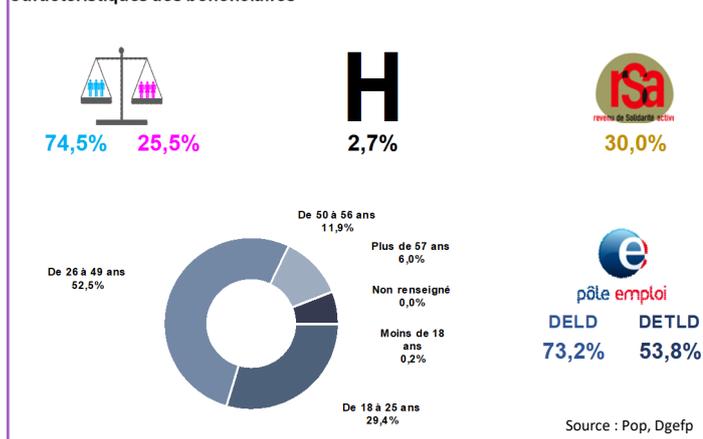
A Saint-Barthélemy, l'activité partielle est également en forte progression en raison de la crise sanitaire. En effet, le nombre d'heures autorisées atteint un niveau record à 3 232 516 heures contre 55 574 en 2019 pour 783 demandes autorisée (7 en 2019). En conséquence, le nombre de salariés bénéficiaires de l'activité partielle s'établit à 5 719 (contre 107 en 2019) pour les demandes autorisées. Concernant le volume d'heures indemnisées, leur nombre représente 36% des heures autorisées soit 1 179 477 heures. Le coût de la prise en charge est de 13,8 millions d'euros contre 109 200 euros en 2019. Le secteur de l'hébergement et de la restauration, du commerce et de la réparation d'automobiles et la construction sont les secteurs majoritairement impactés.

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Elle permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, en raison de difficultés sociales et professionnelles particulières (âge, état de santé, précarité) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion professionnelle. L'existence des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) est soumise à la viabilité des projets d'insertion. Le nombre de contrats d'insertion dans les structures dites Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) est en progression de 3% sur un an passant de 655 contrats en 2019 à 676 en 2020 (dont 49 à St-Martin) pour 21 établissements. Pour les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), 5 structures sont présentes en 2020. C'est le deuxième type de structures d'insertion en nombre de contrats. Les ETTI totalisent 324 contrats en 2020 dont 39 à St-Martin (360 contrats en 2019) soit une baisse de 10% par rapport à 2019. Les contrats signés dans les Entreprises d'Insertion (EI) sont en



Caractéristiques des bénéficiaires



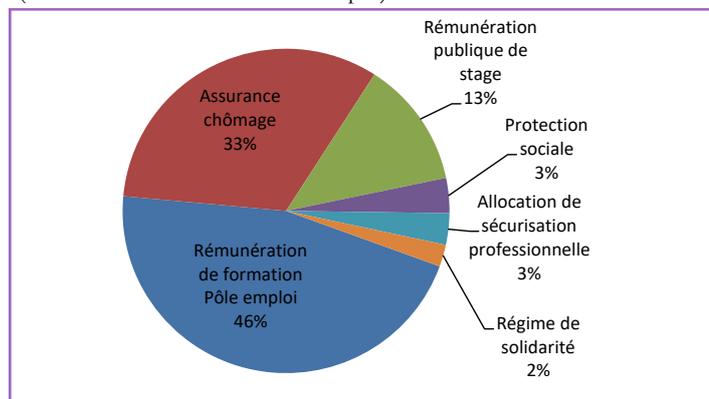
revanche en hausse sensible de 38% par rapport à l'année précédente soit 239 contrats enregistrés en 2020 dont 22 à St-Martin (12 établissements EI recensés). Il n'y a pas eu de contrat signé en 2020 comme en 2019 et 2018 au sein des Associations Intermédiaires (40 contrats étaient enregistrés en 2017). Au total, 1 239 entrées ont été comptabilisées dans les SIAE. 74% des bénéficiaires sont des hommes et 26% des femmes. Plus de la moitié des contrats (52%) concerne des personnes âgées de 25 à 49 ans. Les 50 ans et plus représentent 18% alors que les jeunes de moins de 25 ans concentrent 29% du nombre de contrats d'insertion. En comparaison avec les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, les jeunes regroupent 10% de la population alors que les seniors (50 ans et plus) représentent 36% de la population des demandeurs d'emploi. Parmi les entrées dans les structures d'insertion, 88% sont des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi. Les bénéficiaires

ciaires du RSA sont également concernés par les CDDI (contrats à durée déterminée d'Insertion) et représentent 30% des contrats contre 26% en 2019. En revanche, seulement 3% des personnes en situation de handicap bénéficient de l'IAE. 73% des CDDI concernent des bénéficiaires de bas niveau de formation, plus fréquents chez les hommes (77%) que chez les femmes (59%). Le nombre de sorties enregistrées s'établit à 1 230. Parmi les 516 sorties renseignées, seuls 67 bénéficiaires ont obtenu un emploi durable de 6 mois et plus à l'issue de leur passage en contrat d'insertion, (soit 13% des renseignés). Toutefois, ce passage dans ces structures n'a pas permis à 66% de ces personnes en difficultés de trouver une solution d'insertion. Les contrats en CDDI sont très fréquemment à temps partiel.

Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC)

Le PIC prévoit un ensemble de mesures :

- former 1 million de demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés et 1 million de jeunes **éloignés** du marché du travail au niveau national ;
- répondre aux **besoins des métiers en tension** dans une économie en croissance ,
- **contribuer à la transformation des compétences**, notamment liée à la transition écologique et à la transition numérique. En 2020, 7 382 personnes sont entrées en formation en Guadeloupe et Îles du Nord (dont 4% de travailleurs handicapés) contre 9 277 en 2019. Les non



qualifiés représentent 27% soit 2 037 personnes. En 2017, la proportion des non qualifiés était de 50%. Dans le cadre du PIC (niveau Bac et infra), 4 105 personnes ont bénéficié du dispositif dont 45% d'entre eux ont entre 30 et 45 ans. Les seniors sont plus nombreux à suivre un PIC (22%) contre 19% pour les jeunes de moins de 25 ans. En 2020, 73% du volume de financement de la formation étaient assurés par Pôle emploi et 13% pour la collectivité régionale. Les femmes sont majoritaires pour les tranches d'âge de 50 ans et plus (56%). Pour les tranches inférieures, les hommes sont surreprésentés pour les moins de 25 ans (60%) et pour les 25-29 ans (56%) mais les volumes sont faibles. Sur le total des bénéficiaires du PIC en 2020, il y a autant d'hommes que de femmes dans le dispositif. Les inscrits à Pôle emploi représentent 96% des entrées dont seulement 35% ont une ancienneté d'inscription d'un an et plus (deld) alors que 6 inscrits sur 10 à Pôle emploi sont DELD. Les stages concernent la certification, la remise à niveau, la préparation à la qualification et la professionnalisation pour les domaines de formation relatifs aux échanges et gestion, les services aux personnes, la gestion, la formation générale (lettres et langues) et l'information et la communication.

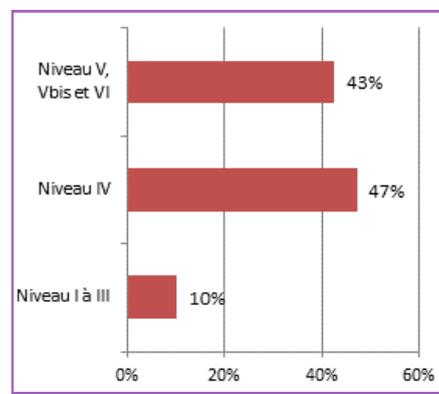
Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA)

Il est le nouveau cadre contractuel de l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans par les missions locales. Il répond à un objectif de lisibilité et de simplification et à la volonté des jeunes « d'arrêter de les mettre dans des cases ».

En 2020, le nombre d'entrées dans le parcours s'établit à 2 452 contre 2 313 en 2019 soit une augmentation de 6%. 48% des bénéficiaires sont des hommes et 52% des femmes. La répartition des bénéficiaires des parcours par tranche d'âge concerne principalement les jeunes de 18 à 21 ans (60%) suivi de ceux âgés de plus de 21 ans (33%). Les plus jeunes (moins de 18 ans) concernent 7% des entrées. Les plus diplômés (Bac ou plus) sont majoritaires (57%) mais en hausse de 4 points par rapport à 2019 contre 43% pour les moins diplômés (niveau BEP-CAP et infra). Comme en 2018 et 2019, 13% des bénéficiaires viennent des Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) et 1% des jeunes bénéficiaires sont en situation de handicap en 2020.

Au niveau national, les femmes demeurent aussi les peu nombreuses

(48%). Côté âges, les 18 à 21 ans restent aussi majoritaires. Les mineurs sont plus nombreux 12% En revanche, six bénéficiaires des parcours sur dix ont un niveau de formation qui n'excède pas le niveau BEP-CAP.



Source : I-Milo



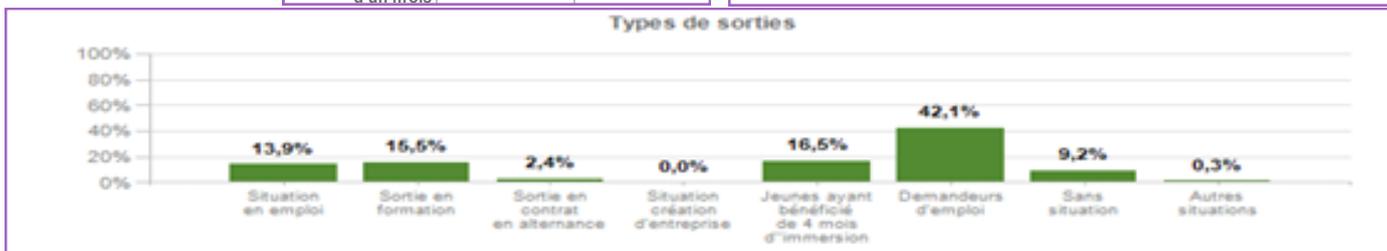
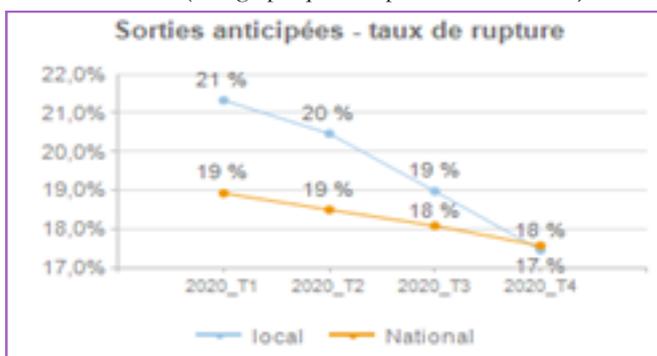
GJ La Garantie Jeune

C'est un droit ouvert qui s'adresse aux jeunes de 16 à moins de 26 ans, en situation de précarité qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en étude (NEET). Pour favoriser leur insertion dans l'emploi, ils sont accompagnés de manière intensive et collective et bénéficient de mises en situation professionnelle. Cet accompagnement est assorti d'une aide financière pour faciliter leurs démarches d'accès à l'emploi.

En 2020, 673 jeunes sont entrés dans le dispositif Garantie Jeune dont 96% de NEET, soit un repli de 4% sur un an (704 en 2019 dont 94% de NEET, chiffres révisés). Les femmes représentent 59% des entrées. Concernant la tranche d'âge, la proportion des jeunes se rapproche de celle des bénéficiaires du PACEA. En effet, la majorité des bénéficiaires est âgée de 18 à 21 ans et plus des deux tiers des entrées sont de bas niveaux de formation (BEP-CAP et infra). 2% ont abandonné

| | Guadeloupe | National |
|---------------------------|------------|----------|
| Sorties anticipées | 17,5% | 17,6% |
| Abandon à moins d'un mois | 2,0% | 0,6% |

le dispositif au bout d'un mois alors qu'au niveau national, ce taux est inférieur à 1%. Parmi les jeunes sortis du dispositif, 14% étaient en situation d'emploi, 16% en formation, 2% en contrat en alternance et 17% ont bénéficié de quatre mois d'immersion. Néanmoins, 42% se sont réinscrits à Pôle emploi et 9% sont sortis sans situation. (voir graphiques ci-après : source I-Milo)



Lexique : Le Parcours Emploi Compétence (PEC) et remplace depuis 2018 le CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) : Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Selon l'arrêté fixé par le Préfet, ce contrat vise l'ensemble des demandeurs d'emploi ayant au moins 6 mois d'ancienneté d'inscription. Mais également aux demandeurs d'emploi de 50 ans et +, jeunes sans diplôme, personnes en chantiers d'insertion, les sortants de prison.

Le Contrat Unique d'Insertion - Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) : C'est un contrat aidé dans le secteur marchand qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles. Il permet des recrutements en CDI ou CDD. Le CUI-CIE constitue la déclinaison, pour le secteur marchand, du contrat unique d'insertion (CUI).

Le Contrat d'apprentissage : Il s'agit d'un contrat destiné aux jeunes de 16 à 25 ans (voire plus dans certaines conditions) permettant une meilleure insertion professionnelle en alternant des périodes de formation en entreprise et des périodes en Centre de Formation des Apprentis (CFA).

Le Contrat de professionnalisation : Ce contrat s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. L'objectif est de leur permettre d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser l'insertion ou la réinsertion de ces publics.

Pour en savoir plus : les bilans sur les politiques de l'emploi des années précédentes sont disponibles sur le site internet de la Deets de Guadeloupe : <http://guadeloupe.deets.gouv.fr/bilans-annuels>

Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la GUADELOUPE (DEETS)

Direction :

Rue des Archives, Bisdary – 97113 GOURBEYRE

Téléphone : 05.90.80.50.50, Télécopie : 05.90.80.50.00

Bureau des Abyennes – Dothémare

Immeuble C2E – rue de l'Abreuvoir-Dothémare

97139 Les Abyennes

Téléphone : 05.90.50.50.50

Télécopie : 05.90.90.28.95

Bureau de Jarry :

Immeuble Raphaël, ZAC Houelbourg Sud,

Lot n° 13 - Z.I de Jarry, 97122 Baie-Mahault

Téléphone : 05.90.50.50.50, Télécopie : 05.90.83.70.75

Bureau de Saint -Martin :

23, rue de Spring, Concordia, 97150- Saint -Martin

Téléphone : 05.90.29.09.16, Télécopie : 05.90.29.18.73

Bureau de Basse-Terre

30, chemin des Bougainvilliers-Guillard

97100 Basse-Terre

Téléphone : 05.90.50.50.50, Télécopie : 05.90.81.60.05

Directeur de publication : Alain Frances

Réalisation :

SESE (Service Etudes, Statistique, Evaluation)

Charly Darmalingon & Roman Janik

Date de publication : novembre 2021

Courriel : 971_statistiques@deets.gouv.fr

Site web : <http://guadeloupe.deets.gouv.fr>